



**DELIBERATION N° 23/137 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA  
COLLECTIVITÉ DE CORSE**

**CHÌ APPROVA A MUDIFICA DI U TAVULELLU DI L'EFFETTIVI DI A  
CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

**SEANCE DU 27 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 13 octobre 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Baptiste ARENA à Mme Véronique PIETRI  
Mme Véronique ARRIGHI à M. Romain COLONNA  
M. Didier BICCHIERAY à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI  
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI  
Mme Valérie BOZZI à M. Georges MELA  
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Muriel FAGNI  
Mme Anna Maria COLOMBANI à M. Joseph SAVELLI  
Mme Christelle COMBETTE à Mme Santa DUVAL  
Mme Frédérique DENSARI à Mme Françoise CAMPANA  
M. Pierre GHIONGA à Mme Chantal PEDINIELLI  
M. Jean-Charles GIABICONI à M. Hervé VALDRIGHI  
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI  
M. Xavier LACOMBE à Mme Marie-Anne PIERI  
M. Jean-Jacques LUCCHINI à Mme Danielle ANTONINI  
Mme Sandra MARCHETTI à M. Don Joseph LUCCIONI  
M. Jean-Paul PANZANI à M. Jean-Marc BORRI  
M. Antoine POLI à M. Saveriu LUCIANI

M. Louis POZZO DI BORGO à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA  
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Ghjuvan'Santu LE MAO  
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI  
M. François SORBA à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI  
Mme Charlotte TERRIGHI à M. Jean-Martin MONDOLONI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN,  
Julia TIBERI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code général de la fonction publique,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité,

**Ont voté POUR (32) : Mmes et MM.**

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danièle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé

VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

**N'ont pas pris part au vote (27) : Mmes et MM.**

Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GHIONGA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI

**ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** la création des postes suivants dans le cadre des opérations de recrutement :

Au sein de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires :

- **2 postes d'assistantes sociales** relevant du cadre d'emploi des assistants sociaux éducatifs ;
- **1 poste de travailleur social** relevant du cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs ;
- **1 poste d'assistant social** (Bastia/Lucciana) relevant du cadre d'emploi des assistants sociaux éducatifs relevant du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs ;
- **1 poste d'assistant social** (Centre Corse) relevant du cadre d'emploi des assistants sociaux éducatifs ;
- **1 poste d'assistant social** (Aiacciu) relevant du cadre d'emploi des assistants sociaux éducatifs suite au départ définitif de 2 assistantes sociales ;
- **1 poste d'infirmier (e)** au sein du service de la politique du handicap et de l'accueil familial relevant du cadre d'emploi des infirmiers territoriaux ;
- **1 poste de gestionnaire des recours sur le droit RSA et des recours contentieux** relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;
- **1 poste de puéricultrice ou infirmière compétente en petite enfance** (Bastia/Lupinu) relevant du cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux ou des puéricultrices territoriales ;
- **1 poste de puéricultrice ou infirmière compétente en petite enfance** (Sartè) relevant du cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux ou des puéricultrices territoriales ;
- **1 poste de puéricultrice ou infirmière compétente en petite enfance** (Purtivechju) relevant du cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux ou des puéricultrices territoriales ;
- **1 poste de sage-femme (Bastia)** relevant du cadre d'emploi des sage-femmes territoriales ;
- **1 poste d'assistant (e) juridique** relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Au sein de la DGA en charge du patrimoine de la collectivité, des moyens et de la commande publique :

- **1 poste gestionnaire des procédures** relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs, au sein du service gestion

des procédures ;

- **1 poste rédacteur de marchés publics** relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs ;
- **1 poste de rédacteur marchés publics Cismonte** relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs, au sein du service gestion financière, comptabilité, marchés publics ;
- **1 poste d'agent polyvalent des moyens transversaux Pumonte** relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ou des adjoints techniques, au sein du service des moyens transversaux ;
- **1 poste d'archiviste Cismonte** relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux de conservation du patrimoine ;
- **1 poste de gestionnaire des procédures foncières** relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux au sein du service Maîtrise Foncière des Infrastructures de transports du Pays Ajaccien - Ouest Corse ;
- **1 poste d'instructeur de DCE pour le Service « Achats » Pumonte** relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs.

Au sein de la DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires :

- **1 poste de chef de projet transversaux** relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux ou ingénieurs territoriaux ;
- **1 poste de chef de service - Directeur de l'établissement thermal PETRAPOLA** relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ou attachés territoriaux ;
- **1 poste de directeur adjoint aux actions forestières** relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ou attachés territoriaux ;
- **1 poste de chef de projet foncier / aménagement** relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ou attachés territoriaux ;
- **1 poste de chef de secteur scientifique Réserve naturelle de l'étang de Biguglia** relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ;
- **1 poste de chargé de mission interface et suivi métier** relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ou des techniciens territoriaux ;
- **1 poste de chef de mission animation du territoire** relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux ;
- **1 poste de chargé de mission territorial** relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux ;
- **1 poste d'agent administratif** relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Au sein de la direction générale adjointe en charge des affaires financières, européennes et relations internationales :

- **1 poste de directeur adjoint de la qualité des comptes**, relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux ;
- **1 poste de chef de bureau Investissements et Fonctionnement** relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs ;
- **1 poste d'assistant de gestion comptable** relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux ;
- **3 postes d'instructeurs fonds européens** relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux.

Au sein de la direction générale adjointe en charge de l'éducation, de l'enseignement

de la formation professionnelle et de la langue corse :

- **1 poste de directeur adjoint en charge de l'enseignement secondaire** relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux ;
- **1 poste de chargé d'Opération Efficacité Energétique PUMONTI** relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Au sein du secrétariat général de la Chambre des Territoires :

- **1 poste de coordinateur administratif, juridique et financier** relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux.

Au sein du Secrétariat général de l'Assemblée de Corse :

- **1 poste de chef de bureau suivi des actes**, au sein du service de la séance relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou des attachés territoriaux ;
- **1 poste de chargé du dispositif « Corsica Pruspettiva »** en catégorie A, en contrat de projet, emploi non permanent.

Au sein des services du Conseil exécutif :

- **1 poste de responsable administratif** relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

**et DIT** que ces cadres d'emploi créés en surnuméraire pour permettre d'ouvrir les appels à candidature sur plusieurs cadres d'emploi seront supprimés dès la clôture de la procédure de recrutement et l'arrivée effective de l'agent.

## **ARTICLE 2 :**

**APPROUVE**, dans le cadre des demandes de changement de filière, la création de :

- 1 poste d'attaché territorial ;
- 2 postes d'adjoint territorial d'animation ;

**et DIT** que le cadre d'emploi occupé par les agents jusqu'alors seront ensuite supprimés du tableau des effectifs après leur nomination effective.

## **ARTICLE 3 :**

**APPROUVE** les créations des postes suivants afin de pouvoir procéder aux nominations des lauréats de concours sur des besoins existants au sein de la collectivité :

- 2 postes relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux ;

**et DIT** que le cadres d'emploi occupés par les agents jusqu'alors seront ensuite supprimés du tableau des effectifs après leur titularisation effective.

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE**, en cas d'impossibilité de recruter des agents statutaires, le recrutement d'agents non titulaires.

**ARTICLE 5 :**

**PRECISE** qu'en cas de recrutement d'agents non titulaires, la rémunération versée le sera par référence à celle d'un fonctionnaire placé dans la même situation.

**ARTICLE 6 :**

**PRECISE** que les crédits nécessaires aux recrutements dont il s'agit seront imputés au programme N6161.

**ARTICLE 7 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 27 octobre 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

**COLLECTIVITE DE CORSE**

**RAPPORT  
N° 2023/O2/274**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2023**

**REUNION DES 26 ET 27 OCTOBRE 2023**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MUDIFICA DI U TAVULELLU DI L'EFFETTIVI DI A  
CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA  
COLLECTIVITÉ DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Lors de la session de l'Assemblée de Corse de juillet 2023, il a été rappelé les grands axes de la nouvelle méthodologie de gestion du tableau des effectifs qui n'a pu encore, à ce jour, être adoptée, faute de tenue du Comité Social Territorial.

Pour rappel, le tableau des effectifs de la Collectivité de Corse obéit aujourd'hui à une logique de gestion différenciée entre les postes budgétaires et les postes de travail.

Cela implique donc, que lorsqu'un besoin en interne est publié et afin de pouvoir positionner un agent titulaire déjà présent dans nos effectifs sur ce nouveau poste, il est nécessaire de réaffecter son poste budgétaire pour le financement du nouveau poste de travail. Aussi, les postes de travail laissés vacants à la suite d'une mobilité interne, et qui font l'objet d'un appel à candidatures pour pourvoir à leur remplacement, ne peuvent être financés que par le poste budgétaire de l'agent remplaçant.

En ce qui concerne les recrutements externes, le contrôle de légalité impose la transmission de la délibération créant les postes avec, entre autres, la mention de l'intitulé du poste. Ainsi, il était nécessaire, pour toute ouverture en externe, de proposer la création d'un poste budgétaire devant l'Assemblée de Corse afin de disposer d'une délibération comportant cette mention. Cette mesure s'impose, y compris lorsque le poste était occupé par un agent de la collectivité et qu'il est ensuite devenu vacant suite à son départ définitif (mutation, retraite, etc.).

La nouvelle méthodologie de gestion des effectifs permettant une gestion couplée des postes budgétaires et des postes de travail, nous conduira à adopter un référentiel en organisation (REO) présentant l'ensemble des postes pourvus ainsi que des besoins cibles. Ces derniers, constituant le stock de postes vacants feront l'objet d'une politique de recrutement pluriannuelle et le planning prévisionnel d'exécution vous sera présenté en annexe de la délibération cadre.

Le présent rapport de modification du tableau des effectifs constitue par conséquent le dernier rapport élaboré sur la base de la méthodologie actuelle de gestion des effectifs, avant la mise en place de la nouvelle méthodologie précitée.

Cependant, il est à préciser que l'ensemble des postes créés correspond à des besoins qui sont d'ores et déjà prioritaires dans le cadre de la conceptualisation du REO. Ils sont donc créés en avance de phase de la présentation de la délibération cadre qui accompagnera le prochain rapport modifiant la structure des effectifs.

A titre d'exemple, la nouvelle méthodologie permettra :



➤ En cas de départ à la retraite : le libellé du poste de travail laissé vacant aura été créé lors de la délibération cadre et il n'y aura plus nécessité de saisir l'Assemblée de Corse afin de procéder à l'écriture juridique du poste. Cela ne signifiera pas une automaticité des remplacements des départs à la retraite.

Cependant, dès lors que le besoin aura été identifié et priorisé dans le cadre de la politique de recrutement afférente au REO, il sera alors budgétisé et ainsi lancé sans saisine nécessaire au préalable de l'Assemblée de Corse.

➤ En cas de mobilité d'un agent ou d'un nouveau besoin : l'ensemble des postes cibles ayant été créés au sein de la délibération cadre, le poste budgétaire du poste de travail laissé vacant pourra être également pourvu dès lors que ce dernier a été arbitré comme un besoin prioritaire dans le REO. Cela ne nécessitera pas de saisine de l'Assemblée de Corse.

Afin de garantir la transparence en matière de politique de recrutement, l'Assemblée de Corse sera saisie deux fois par an afin de présenter les besoins ayant été identifiés comme prioritaires ainsi que le calendrier pluriannuel de recrutement afférent.

Le présent rapport recense les modifications du tableau des effectifs permettant l'exécution des opérations de gestion courante telles que les nominations de lauréats de concours ou les changements de filière, ainsi que la création de 41 postes pour les opérations de recrutement. Comme évoqué ci-avant, il est à rappeler que ces créations de postes n'auront pas d'impact sur l'exercice budgétaire 2023. En effet, un planning prévisionnel d'exécution de ces procédures modélise les impacts budgétaires sur les exercices 2024 et 2025.

Ce rapport précise l'ensemble des éléments justifiant les opérations de recrutement.

Il sera ici fait remarquer que le compte administratif a permis de démontrer que les recrutements intervenus ont strictement respecté les contraintes budgétaires fortes sous lesquelles évolue la Collectivité de Corse en termes de contenance de la masse salariale et plus globalement des dépenses de fonctionnement.

Enfin, il est à rappeler que les créations des postes budgétaires ne se concrétisent pas systématiquement par une hausse des effectifs de la Collectivité. En effet, les opérations de gestion ainsi que les créations de cadre d'emploi en surnuméraire ne viennent pas augmenter les effectifs ; pas plus que les remplacements des départs à la retraite.

## **1. Opérations de recrutement**

### **1.1. Au sein de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires**

Au sein de la direction de la protection de l'enfance, conformément à la politique de recrutement dans le domaine social et sanitaire, actant que tout départ d'un travailleur social de la DGA doit être systématiquement remplacé, il est proposé de créer :

- **2 postes d'assistantes sociales** relevant du cadre d'emploi des assistants

sociaux éducatifs,

- **1 poste de travailleur social** relevant du cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs.

En effet, une assistante sociale est partie en mobilité sur un poste vacant de chargé de projet pour l'enfant et laisse vacant son poste de travailleur social d'origine. Une autre assistante sociale a été mise à disposition auprès de la MDPH et doit être remplacée. Enfin une Assistante socio-éducative a intégré un poste vacant au sein de la direction de l'autonomie en qualité de coordinatrice adjointe CLIC Pumont et doit être remplacée sur son poste d'origine.

Il est à préciser que le remplacement de ces trois postes d'assistants socio-éducatifs, qui assurent les fonctions de référents socio-éducatifs et sont chargés de l'accompagnement socio-éducatif des enfants bénéficiant de mesure de protection de l'enfance au titre de l'aide sociale à l'enfance, est indispensable à l'exercice des missions, essentielles et obligatoires, d'aide sociale à l'enfance telles que prévues par la loi, que ce soit dans un cadre judiciaire (donc ordonnées par l'autorité judiciaire) ou dans un cadre administratif (accordées ou décidées par le Président du Conseil exécutif de Corse).

Au sein de la direction de l'action sociale de proximité, conformément à la politique de recrutement dans le domaine social et sanitaire, actant que tout départ d'un travailleur social de la DGA doit être systématiquement remplacé, il est proposé de créer :

- **1 poste d'assistant social** (Bastia/Lucciana) relevant du cadre d'emploi des assistants sociaux éducatifs relevant du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs.

Ce poste est vacant depuis le mois de juillet 2023, suite à une mobilité interne d'une assistante sociale sur le pôle territorial 1 à Aiacciu. Cette absence sur le secteur de Bastia entraîne des répercussions à la fois sur le service rendu à l'utilisateur, sur l'organisation du service, et sur des priorisations de traitement ramenées à de l'urgence.

- **1 poste d'assistant social** (Centre Corse) relevant du cadre d'emploi des assistants sociaux éducatifs.

Ce poste est également vacant depuis le mois de juillet 2023, suite à la nomination du titulaire du poste sur un poste ouvert en interne de chef de service PTS Centre Corse. L'absence d'une assistante sociale dans l'équipe entraîne des répercussions à la fois sur le service rendu à l'utilisateur, sur l'organisation du service, et sur des priorisations de traitement ramenées à de l'urgence.

- **1 poste d'assistant social** (Aiacciu) relevant du cadre d'emploi des assistants sociaux éducatifs suite au départ définitif de 2 assistantes sociales.

Au sein de la direction de l'autonomie, il y a lieu de créer un poste correspondant à un nouveau besoin :

- **1 poste d'infirmier (e)** au sein du service de la politique du handicap et de l'accueil familial relevant du cadre d'emploi des infirmiers territoriaux.

L'accueil familial pour personnes âgées et ou handicapées en Corse comprend 66 familles d'accueil, 39 en Cismonte et 27 en Pumonte, pour un total de 169 personnes accueillies.

4 à 5 nouveaux accueillants familiaux sont agréés chaque année par le Président du Conseil exécutif qui a obligation, en vertu de l'article L. 441-2 du Code de l'action sociale et des familles, d'assurer le suivi social, médico-social de chaque personne accueillie ainsi que le contrôle des accueillants familiaux.

Actuellement, la Collectivité de Corse compte seulement 2 infirmières territoriales qui ne peuvent plus assurer de telles missions au regard du nombre important d'accueillants familiaux et de personnes accueillies. En effet, la fréquence des suivis à domicile devrait s'établir au minimum à 2 par mois, hors visites quotidiennes portant sur les installations, les mobilités, les dégradations, les signalements et les placements. Or, dans les faits, elles s'établissent à 3 par an, ce qui ne permet pas de répondre en l'état aux obligations réglementaires dans cette matière.

Cette demande de renfort intervient donc à triple titre, le renforcement de l'équipe médico-sociale pour assurer les missions obligatoires confiées par le législateur au Président du Conseil exécutif, l'anticipation du départ en retraite à l'horizon 2025 de l'infirmière du Pumonte, et permettre la mise en œuvre la fiche action 2.2 du schéma directeur de l'autonomie 2022-2026 intitulée « renforcer et étendre le dispositif d'accueil familial ».

Au sein de la direction de l'insertion et du logement, il y a lieu de créer, dans le cadre d'un départ en mobilité interne d'un rédacteur vers le service de la commande publique :

- **1 poste de gestionnaire des recours sur le droit RSA et des recours contentieux** relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Il est à noter qu'à l'avenir, dans le cadre de la réforme de l'emploi « France travail », cette mission à vocation à être fortement sollicitée.

Au sein de la direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, il y a lieu de créer :

- **1 poste de puéricultrice ou infirmière compétente en petite enfance** (Bastia/Lupinu) relevant du cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux ou des puéricultrices territoriales.

La puéricultrice et chef de bureau de Bastia Lupinu partira à la retraite fin 2023, et son remplacement est prioritaire sur Bastia sud. En effet, il ne reste aujourd'hui qu'une seule puéricultrice pour effectuer les visites à domicile, les permanences nourrissons, les agréments et le contrôle des modes d'accueil, les enquêtes pour les informations préoccupantes, les examens des enfants de 3-4 ans. A titre comparatif pour l'équivalent en secteur il y a 5 puéricultrices sur Aiacciu nord.

- **1 poste de puéricultrice ou infirmière compétente en petite enfance** (Sartè) relevant du cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux ou des puéricultrices territoriales.

L'infirmière en poste sur Sartè a quitté le service dans le cadre de la mobilité interne sur un poste d'infirmier ouvert dans la direction de l'autonomie. Son remplacement doit être assuré pour poursuivre les examens des enfants de 3-4 ans dans les écoles ainsi que les préventions qui ne sont plus assurées à ce jour.

- **1 poste de puéricultrice ou infirmière compétente en petite enfance** (Portivechju) relevant du cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux ou des puéricultrices territoriales.

Une puéricultrice est partie à la retraite début 2023, elle n'a pas été remplacée, et l'extrême sud est un territoire à forte précarité, les deux infirmières restantes ne peuvent assurer les missions de protection de la mère et de l'enfant.

- **1 poste de sage-femme (Bastia)** relevant du cadre d'emploi des sage-femmes territoriales,

Dans le cadre d'un nouveau besoin, la création de ce poste est primordiale aujourd'hui. En effet, depuis la fermeture de la maternité de la clinique Maynard, les patientes sortent très tôt de la maternité (deuxième jour) et ne peuvent y rentrer avant l'accouchement lorsqu'elles résident loin de l'hôpital. La Collectivité s'engage à soutenir l'hôpital et les sages femmes de PMI sont donc essentielles dans cet accompagnement afin d'assurer la protection de la mère et de l'enfant. De plus, une seule sage-femme est présente à Bastia alors que le besoin est estimé à deux, comme c'est le cas sur Aiacciu.

Au sein du Secrétariat général de la direction générale adjointe en charge des affaires sanitaires et sociales, il y a lieu de créer :

- **1 poste d'assistant (e) juridique** relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Le besoin d'un d'assistant juridique au sein du service sécurisation des actes, veille juridique et récupération des créances d'aides sociales est prégnant depuis 2020 au sein du secrétariat général. En effet, malgré les 15 publications en interne la création de ce poste en externe est désormais indispensable au bon fonctionnement du service. La veille juridique est actuellement réalisée par la cheffe de service qui devrait se consacrer à l'encadrement de son équipe et à son projet de service. Il est notamment demandé, dans le cadre du schéma de l'autonomie, de travailler à un dispositif spécifique de récupération des créances d'aides sociales à l'hébergement ce qui n'est pas possible pour l'instant. Il est à noter également que l'harmonisation des procédures entre le Cismonte et le Pumonte n'est pas encore effective et que les inégalités persistent entre les 2 territoires.

Ce recrutement permettrait d'envisager la mise en place d'un véritable travail d'analyse des situations au cas par cas et d'une véritable transversalité avec les assistantes sociales des PTS.

**1.1. Au sein de la DGA en charge du patrimoine de la collectivité, des moyens et de la commande publique :**

La direction de la commande publique gère les procédures de passation pour les

marchés d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros pour les marchés de fournitures et de services et d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros pour les marchés de travaux. Ce qui représente en moyenne en fonction des années 500 procédures/an, qui représentent un peu plus de 1500 lots/an, 26 commissions d'appel d'offres, traitement de plus de 2800 demandes d'achats, sans compter les actes modificatifs et la gestion des clauses sociales.

De plus, la prise en charge de la gestion administrative des contrats de concessions, compte tenu de la complexité de ces derniers et du cadre juridique qui les régit, était conditionné par un renfort humain aussi bien en rédaction qu'en contrôle d'analyse. La direction reste donc à effectif constant en ayant des missions supplémentaires. Aucun poste n'a été ouvert à l'externe en juillet 2023.

Par conséquent, il est véritablement indispensable de pourvoir les postes suivants :

Au sein de la direction de la Commande Publique, service gestion des procédures, il est proposé de créer :

- **1 poste gestionnaire des procédures** relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs, au sein du service gestion des procédures ;

Le service compte un effectif de 13 agents. Cette création est demandée car il est indispensable de renforcer ce service qui gère l'ensemble des marchés publics supérieurs à 40 000 € HT de l'ouverture des plis à la notification.

En effet, la récente prise en charge d'une partie des DSP de la collectivité par la direction de la commande publique ainsi que la mobilité d'un agent a conduit à une augmentation de la charge de travail concentrée sur les collègues restants. De plus, le départ à la retraite prochain d'un agent entrainera de nouveau une réduction des effectifs du service. Ainsi, il serait nécessaire de pouvoir former un nouvel agent avant que celui-ci s'en aille afin de ne pas trop perdre en réactivité et en efficacité.

Les publications internes se sont révélées infructueuses ;

Au sein du service de la commande publique, il est proposé de créer :

- **1 poste rédacteur de marchés publics** relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs.

Il est indispensable de renforcer ce service qui a en charge la rédaction des pièces administratives de tous les marchés de la Collectivité à partir de 40 000 € HT. Ce service a vu son effectif se réduire suite au placement en congé de longue maladie d'un agent et au départ par mobilité interne d'un autre agent. Cette baisse dans les effectifs nous fait perdre en réactivité et en efficacité, et l'appel à candidature en interne s'est avéré infructueux.

Au sein de la direction des moyens généraux, il y a lieu de créer :

- **1 poste de rédacteur marchés publics Cismonte** relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs, au sein du service gestion financière, comptabilité, marchés publics ;

Le service gestion financière, comptable et marchés publics du Cismonte dispose d'un seul agent en qualité de rédacteur des marchés publics, lequel a en charge l'ensemble des marchés de la direction. Le présent poste a été publié de nombreuses fois en interne sans jamais recevoir de candidature. L'effectif en charge de la gestion des marchés publics de la direction est donc très insuffisant.

Au sein du service des moyens généraux Pumonte, il est proposé de créer :

- **1 poste d'agent polyvalent des moyens transversaux Pumonte** relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ou des adjoints techniques, au sein du service des moyens transversaux ;

Ce poste est actuellement publié en interne. En cas de candidat interne retenue, cette procédure sera supprimée. Il est nécessaire d'avoir un agent polyvalent qui soit un référent en capacité d'intervenir au sein des secteurs suivants : marchés traiteurs, marchés des photocopieurs et marchés de nettoyage des locaux. Cet agent viendra en soutien au chef de service dont il convient d'anticiper le départ à la retraite.

Au sein du service documentation, il est proposé de créer :

- **1 poste d'archiviste Cismonte** relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux de conservation du patrimoine.

Les archives ne procédant plus au traitement des archives intermédiaires, il est nécessaire de recruter un archiviste au sein de la direction métier disposant des compétences techniques spécifiques qu'il n'est pas possible de pourvoir en interne.

En effet, le service Pumonte dispose de 8 postes avec un catégorie B, cheffe de service et des documentalistes. La mission Archivage intermédiaire était gérée jusqu'à présent par le service en lien avec un marché de gestion de l'archivage qu'il conviendrait de relancer si les MG disposaient de l'effectif MP nécessaire. Il existe donc une rotation entre les archives à détruire et les archives à conserver. C'est pourquoi un marché a été lancé pour l'acquisition d'un broyeur semi-professionnel et éviter une prestation de service « Destruction ». La destruction sera à la charge des nouveaux postes sollicités pour la gestion du tri. Pour autant, les salles d'archivages sont très encombrées et une réflexion est en cours pour savoir si les MG ont besoin de locaux supplémentaires ou pas. Pour autant, l'effectif existe et la compétence même limitée est actuellement suffisante.

Le service Cismonte n'est composé que d'un seul agent qui gère les abonnements et l'achat des diverses revues et qui n'a aucune compétence en matière d'archivage. En effet, l'archivage est un métier spécifique qui jusqu'en 2019/2020 était exercé par les Archives départementales en Cismonte.

Au sein de la direction de la gestion foncière, il est proposé de créer :

- **1 poste de gestionnaire des procédures foncières** relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux au sein du service Maîtrise Foncière des

Infrastructures de transports du Pays Ajaccien - Ouest Corse.

Ce poste était occupé jusqu'alors par un agent titulaire qui est parti à la retraite. Il a fait l'objet de nombreuses publications en interne (17 fois). Ainsi, au regard de la nécessité d'avoir une écriture budgétaire qui permette le recours à un recrutement externe, il est donc proposé de le recréer bien qu'il ait déjà été occupé. Les missions de cet agent, qui sera affecté au service du pays ajaccien ouest Corse, devront être mutualisées avec le service Sartè Extrême-Sud, afin de pallier les éventuelles absences d'agents et en cas de surcroît de travail dans ce service.

Au sein du service achats Pumonte, il est proposé de créer :

- **1 poste d'instructeur de DCE pour le Service « Achats » Pumonte** relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs pour remplacer des agents partis en mobilité interne.

Le service achats Pumonte comprenait un chef de service et 4 agents, dont 3 qui sont partis en mobilité et n'ont pas été remplacés et l'agent restant effectuée de manière régulière des demandes de mobilité. Les postes vacants, publiés en interne à de très nombreuses reprises, n'ont reçu aucune candidature. Ainsi, au regard de la nécessité d'avoir une écriture budgétaire qui permette le recours à un recrutement externe, il est donc proposé de le recréer bien que le poste ait déjà été occupé.

**1.2. Au sein de la DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires**, il y a lieu de créer :

Au sein de la direction adjointe en charge du développement intérieur et de la montagne, il est proposé de créer :

- **1 poste de chef de projet transversaux** relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux ou ingénieurs territoriaux

L'agent a vocation à coordonner les projets transversaux complexes impliquant liés à la politique publique de développement et de l'intérieur et de la montagne (en lien avec le comité de massif notamment). Il est force de proposition dans le cadre général de la révision en cours et de la mise en œuvre du schéma montagne en lien avec le PADDUC. Il aura aussi en charge des dossiers transversaux (type AITONE, TATTO etc.) qui ne peuvent être pris en charge sans cette ressource nouvelle. Il est un élément conditionnant le développement de la politique au bénéfice de l'intérieur et la montagne.

Au sein de la direction des milieux aquatiques et sécurité sanitaire, il est proposé de créer :

- **1 poste de chef de service - Directeur de l'établissement thermal PETRAPOLA** relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ou attachés territoriaux.

L'établissement thermal de Petrapola, propriété de la Collectivité de Corse, est le seul établissement actuellement agréé de Corse. L'Établissement exerce des missions de soins (cures de rhumatologie, kinésithérapeute...). Le titulaire du poste est chargé est d'organiser ainsi que de suivre l'activité de l'établissement. Le chef de service

assume la responsabilité administrative, financière et juridique de cette unité, à travers un travail collaboratif conséquent avec les différentes directions de la collectivité (notamment DGESB et DCRB, DMG) des prestataires (AMO) ainsi qu'avec les partenaires (notamment l'ARS), et les usagers. Il est aussi chargé de préparer et d'assurer la réouverture de l'établissement dans les meilleurs délais et d'envisager les scénarii de pérennisation et de développement de l'activité de la structure. La réouverture de l'établissement au printemps 2024 est impérativement conditionnée à ce recrutement (qui devra être sur place durant la période d'ouverture).

Au sein de la direction de la forêt et de la prévention des incendies, il est proposé de créer :

- **1 poste de directeur adjoint aux actions forestières** relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ou attachés territoriaux, en remplacement d'un agent ayant quitté la Collectivité.

En effet, suite au départ définitif du titulaire du poste, et au regard de la nécessité d'avoir une écriture budgétaire qui permette le recours à un recrutement externe, il est donc proposé de le recréer bien qu'il ait été occupé depuis la création de la direction.

Au regard des compétences forestières de la Collectivité de Corse, de la nouvelle stratégie opérationnelle instaurant dans tous les massifs un développement de la filière bois lié à la gestion durable conclusive des assises de la forêt, ce poste permettra sous l'autorité du Directeur de participer aux politiques forestières décidées par l'Assemblée de Corse, à la coordination et encadrement des services Forêt, Sylviculture et entretien du domaine forestier et Pépinière de Castelluccio, à la coordination avec les institutions compétentes en matière forestière, notamment l'Office National des Forêts et les offices et agences de la Collectivité de Corse intervenant sur ce sujet, à l'animation des outils de gouvernance forestière ou de coordination technique et territoriale et au cadre budgétaire et financier des politiques forestières. Il a vocation à assister le directeur sur l'ensemble du périmètre (soit une direction de près de 280 agents répartis sur tout le territoire) comprenant à ce jour 2 catégories A.

Au sein de la direction des milieux naturels, à titre liminaire, il convient de préciser que cette direction composée d'une centaine d'agents compte seulement 5 agents de catégorie A, dont au moins 2 départs définitifs prévus courant 2024. Cette direction, issue des anciens départements a actuellement une vocation très opérationnelle alors qu'avec la fusion elle doit avoir une vocation stratégique d'aide à la conception, définition, mise en œuvre et suivi de politique publique en contrepoint de l'office de l'environnement dont l'activité doit être prescrite, régulée et contrôlée.

La direction n'est pas armée en ce sens à ce jour. Il est donc proposé de créer :

- **1 poste de chef de projet foncier / aménagement** relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ou attachés territoriaux ;

Ce service qui compte actuellement 2 agents (dont la cheffe de service à mi-temps thérapeutique après un arrêt maladie long) a vocation à aider à la détermination et appliquer la stratégie d'achat et d'aménagement foncier (espaces naturels sensibles)



de la CdC en articulation avec celle du conservatoire du littoral. L'agent doit se déplacer sur le territoire afin de proposer des espaces à l'acquisition en vue d'aménagements dédiés pour la protection et l'ouverture au public des espaces, en lien avec les communes concernées. Il est un maillon essentiel d'une éventuelle stratégie foncière de la Collectivité de Corse.

- **1 poste de chef de secteur scientifique Réserve naturelle de l'étang de Biguglia** relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ;

Ce poste était occupé jusqu'alors par un agent titulaire qui a été retenu sur un poste relevant d'un niveau d'encadrement supérieur. Il a fait l'objet de nombreuses publications en interne (17 fois). Ainsi, au regard de la nécessité d'avoir une écriture budgétaire qui permette le recours à un recrutement externe, il est donc proposé de le recréer bien qu'il ait déjà été occupé. Le poste implique d'assurer le suivi scientifique du plan de gestion ainsi que la préparation du suivant : il s'agit d'obligations légales qui ne sont plus honorées depuis plusieurs exercices. La Réserve naturelle de l'étang de Biguglia compte aujourd'hui 14 agents alors qu'elle devrait fonctionner avec un effectif de 18 à 20 agents (22 avant fusion).

- **1 poste de chargé de mission interface et suivi métier** relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ou des techniciens territoriaux ;

Il s'agit d'un poste d'expertise susceptible de faire l'interface CdC/OEC sur les politiques publiques déléguées et de centraliser et analyser l'activité correspondante. Il a vocation aussi Il peut avoir vocation à élaborer et suivre des dossiers particuliers : Assises du littoral par exemple.

- **1 poste de chef de mission animation du territoire** relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

De plus, il est nécessaire de créer :

- **1 poste de chargé de mission territorial** relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux,

- **1 poste d'agent administratif** relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Ces postes sont proposés à la création afin de respecter les termes de la convention qui lie la Collectivité de Corse au Conservatoire du Littoral, et qui précise la mise à disposition de deux moyens humains supplémentaires. Les appels à candidature publiés en interne sont restés infructueux malgré de nombreuses relances.

### **1.3. Au sein de la direction générale adjointe en charge des affaires financières, européennes et relations internationales**

La direction de la qualité des comptes poursuit les missions suivantes :

- Élaboration de référentiels comptables/guides de procédures et actions de formation ainsi que de toute action ayant pour objet de parvenir à la fiabilisation/certification des comptes,

- Expertises comptables suite à des demandes des services gestionnaires et mutualisation de ces expertises,
- Relations avec la Paierie (de la transmission du bordereau de mandat au pointage de l'exécution budgétaire),
- Contrôles de l'exécution budgétaire en dépense (Mise en place d'un plan de contrôle interne comptable a priori et a posteriori thématique) et en recette,
- Suivi de trésorerie,
- Validation de l'engagement juridique sur marchés,
- Interlocuteur des services sur les problématiques liés à l'administration fonctionnelle,
- Mise en place et suivi d'une Convention de service comptable et financier,
- Mise en place et participation aux comités de suivi des inventaires/provisions/avances remboursables/participations,
- Contrôle sur pièces et sur place des régies,
- Suivi et régularisation sur antérieur de l'inventaire comptable en lien avec l'inventaire physique des services gestionnaires et l'état de l'actif/balance de la paierie,
- Déploiement de la dématérialisation,
- Veille législative et réglementaire dans le domaine financier.

Au sein cette Direction, il y a lieu de créer :

- **1 poste de directeur adjoint de la qualité des comptes**, relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Le poste est vacant car le directeur adjoint en titre a été retenu sur le poste de directeur, vacant lui aussi suite au départ définitif de la Collectif du titulaire. Aussi, au regard de la nécessité d'avoir une écriture budgétaire qui permette le recours à un recrutement externe, il est proposé de le recréer bien qu'il ait été occupé auparavant

Sous l'autorité du Directeur en charge de la qualité des comptes, le Directeur adjoint participe à l'animation des équipes, la coordination des missions et la mise en œuvre opérationnelle de la politique publique de la Collectivité en matière de stratégie de la qualité comptable et de sécurisation des procédures financières. En collaboration avec le Directeur et conformément à la déclinaison des orientations stratégiques, il participe à la conception des projets et à la mise en œuvre des solutions dans le champ d'intervention de la Direction afin d'améliorer le fonctionnement de la direction et d'atteindre les objectifs fixés. En concertation avec le Directeur, il participe à la coordination de l'ensemble des services de la Direction et par délégation, met en œuvre, régule et contrôle l'activité des services en cohérence avec les orientations préalablement définies. Il participe aux réunions de direction et au comité de direction.

De plus, il est proposé de créer :

- **1 poste de chef de bureau Investissements et Fonctionnement** relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs. Suite au départ à la retraite du titulaire du poste, et au regard de la nécessité d'avoir une écriture budgétaire qui permette le recours à un recrutement externe, il est proposé de le recréer bien qu'il ait été occupé auparavant.

Placé sous la responsabilité hiérarchique du chef de service de l'exécution

budgétaire Pumonte, il est chargé de l'assister dans la supervision et la coordination de l'action financière et administrative du service. Il encadre, anime et coordonne une équipe d'agents au niveau humain, organisationnel et technique. Il s'assure de la bonne exécution des tâches des agents placés sous son autorité, participe aux réunions et plus largement assiste et satisfait aux demandes et besoins des services et des directions opérationnelles de la Collectivité de Corse par une aide technique.

- **1 poste d'assistant de gestion comptable** relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux.

Il s'agit de renforcer notamment au sein du service exécution budgétaire, le bureau visa marchés et ordonnancement. Ce bureau, indispensable au bon fonctionnement de la DQC, était composé à l'origine de 4 agents. Le chef de bureau est en arrêt maladie, deux autres agents ont souhaité faire jouer leur droit à mobilité. Il est donc nécessaire de renforcer l'effectif de ce bureau en charge, au-delà du contrôle des mandats et titres, d'actions techniques spécifiques et transversales, par l'arrivée d'un agent supplémentaire qui aura en charge d'effectuer, sous le contrôle du chef de bureau, les tâches suivantes : vérification et validation des marchés saisis par les directions, vérification et validation des tiers saisis dans la base e-Sedit, vérification et validation des liquidations, ordonnancement des liquidations et suivi sur Hélios, traitement du compte 4712 de la paierie, gestion du PES marché et assistance aux utilisateurs du logiciel financier.

Au sein de la direction des affaires européennes, il y a lieu de créer :

- **3 postes d'instructeurs fonds européens** relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux dans le cadre du transfert de la compétence instruction au sein de la direction Europe pour certaines mesures du FEDER 2021-2027.

Les audits d'opérations menés par la CICC ont mis en avant des risques au regard d'une organisation trop déconcentrée, risques accentués par des sous effectifs dans les services instructeurs qui impactent la fiabilité du descriptif de gestion et de suivi des aides. Certains services ont vu leurs effectifs baisser de moitié ou ne dispose plus des effectifs nécessaires pour assumer leur responsabilité d'instruction des dossiers de demande d'aide. Il convient donc de centraliser l'instruction réglementaire de certaines mesures à la direction Europe afin de sécuriser la programmation des dossiers, faciliter le pilotage, l'animation des mesures et prévenir les taux d'erreur élevés.

Le renforcement des équipes sur les missions d'instruction est néanmoins un préalable à la centralisation de la mission dédiée à l'instruction réglementaire des dossiers.

En charge de l'instruction de certaines mesures du Programme Opérationnel FEDER FSE+ Corse 2021-2027 ces agents seront les interlocuteurs privilégiés des porteurs de projets et bénéficiaires potentiels, et auront pour missions de mobiliser l'ensemble des sources de financement et d'apporter une expertise réglementaire et technique dans l'aide au montage des projets européens (information sur la réglementation applicable en matière d'aide d'État/marchés publics, les modalités de dépôt des dossiers européens...).

Ces agents qui auront la capacité de maîtriser la réglementation européenne et la technicité de certaines mesures permettront de faciliter le pilotage et le suivi du programme, renforcer la maîtrise des mesures et l'exercice des compétences de l'autorité de gestion (Suivi de la programmation et de la performance, de la certification et du suivi du dégageant d'office...), uniformiser les procédures d'instruction des dossiers, et sécuriser la programmation des dossiers.

#### **1.4. Au sein de la direction générale adjointe en charge de l'éducation, de l'enseignement de la formation professionnelle et de la langue Corse**

Au sein de la direction adjointe en charge de l'enseignement secondaire, il y a lieu de créer :

- **1 poste de directeur adjoint en charge de l'enseignement secondaire** relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

La direction adjointe en charge de l'enseignement secondaire est en sous-effectif chronique depuis plusieurs années. Aujourd'hui la situation devient critique notamment pour le service en charge du fonctionnement des EPLE. Celui-ci ne fonctionne plus qu'avec un agent, la cheffe de service. Cette dernière ne peut plus assurer seule le suivi, notamment financier, des 50 EPLE de l'académie. Les autres missions essentielles relevant des compétences obligatoires de la Collectivité de Corse ne sont plus assurées comme le dialogue de gestion annuel avec chaque EPLE. De plus, en l'état, il est impossible de lancer la nécessaire révision de la contractualisation qui cadre le partage des compétences entre la Collectivité et chaque EPLE, en particulier avec la mise en place de l'autorité fonctionnelle de la Collectivité sur les adjoints-gestionnaires (Loi 3DS). D'autres dossiers sont à l'arrêt comme la révision des modes d'attribution et de gestion des 250 logements de fonctions appartenant à la Collectivité. Ce recrutement s'avère indispensable afin d'assurer les compétences obligatoires de la Collectivité de Corse dans le domaine de l'enseignement secondaire.

De plus, il est nécessaire de créer :

- **1 poste de chargé d'Opération Efficacité Energétique PUMONTI** relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Dans le cadre de la PPE et la nécessité de lancer un vaste plan d'opérations d'efficacité énergétique, il est indispensable de créer pour le Pumonte un poste de chargé d'Opération Efficacité Energétique. A ce jour un seul poste existe pour le Cismonte.

La direction des infrastructures d'enseignement a en charge la maintenance, la construction d'extensions ou la construction de nouveaux EPLE. A ce titre, elle structure et finance l'ensemble des opérations (études, marchés, travaux ...). Parmi ces opérations, certaines visent à mieux isoler et équiper (chaudières biomasses) les collèges et les lycées. Depuis quelques mois, la direction des infrastructures d'enseignement a lancé plusieurs opérations dont le lycée Giocante de Casabianca

de Bastia, le lycée agricole de Sartè mais aussi l'INSPE d'Aiacciu. Ces opérations ont été approuvées à l'unanimité par l'Assemblée de Corse. Pour élaborer ces dossiers et suivre les chantiers la direction des infrastructures d'enseignement dispose déjà d'un poste basé à Bastia.

Si la Collectivité de Corse souhaite être plus efficace et accélérer la rénovation énergétique des EPLE elle doit avoir les moyens d'ingénierie adaptés en particulier pour les établissements du Pumontu. La rénovation énergétique des EPLE est une compétence de la direction des infrastructures d'enseignement. L'AUE accompagne notamment pour la recherche de cofinancements mais ne peut se substituer à la direction métier. L'AUE n'a pas vocation à élaborer, suivre et financer les chantiers de rénovation énergétiques des EPLE. C'est la mission et les compétences de la direction des infrastructures d'enseignement.

### **1.5. Au sein du Secrétariat Général de la Chambre des Territoires**

Il est proposé de créer :

- **1 poste de coordinateur administratif, juridique et financier** relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux. Ce poste est actuellement publié en interne. En cas de candidat retenu, cette procédure sera supprimée.

La Chambre des Territoires connaît une montée en puissance de l'instance à sa demande et celle des élus membres. Cela implique donc une augmentation à venir des sollicitations, des demandes d'avis et des groupes de travail, notamment dans le cadre du projet d'évolution institutionnelle de la Corse, mais également d'une évolution des prérogatives de la Chambre elle-même (bicamérisme, à terme).

Ainsi, la nécessité de repenser et de renforcer la structure administrative du Secrétariat général s'impose. La création du poste de coordinateur est une première étape. Ce renforcement des effectifs est de surcroît une demande forte des élus de la Chambre des Territoires. Il convient de rappeler à l'appui de cette demande la composition et les missions de cette instance consultative et représentative des territoires.

Tout d'abord, la Chambre des Territoires est constituée de 44 membres. Son Président est le Président du Conseil exécutif de Corse. Ses membres sont :

- Le Président du Conseil exécutif de Corse, qui la préside,
- La Présidente de l'Assemblée de Corse,
- Un représentant du comité de massif de Corse,
- Un représentant du comité de bassin de Corse,
- Deux représentants élus par communauté de communes,
- Trois représentants élus, dont au moins deux maires, par communauté d'agglomération.

Ensuite, la Chambre des Territoires est une instance de dialogue entre la Collectivité de Corse, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes sur les grands enjeux liés au développement local et territorial, à l'exercice coordonné de leurs compétences et à la cohérence de l'action publique des collectivités précitées sur l'ensemble du territoire insulaire.

La Chambre des Territoires émet ainsi des avis et des propositions d'amendements, sur des sujets d'intérêt général, tels que les enjeux prospectifs et les schémas stratégiques en matière d'environnement et de développement durable, les volets territoriaux des programmes contractualisés et européens, les orientations en matière d'aménagement du territoire, de foncier, d'urbanisme, de dynamiques territoriales.

Elle émet également des avis sur les rapports soumis à l'Assemblée de Corse, qui relèvent de son champ de compétences. Elle peut, dans ce cadre, soumettre des propositions d'amendements. Elle peut enfin débattre de sujets entrant dans son périmètre d'intervention, indépendamment de toute saisine.

### **1.6. Au sein du Secrétariat général de l'Assemblée de Corse**

Afin de remplacer un agent dont le départ à la retraite est prévu en janvier 2024, il y a lieu de créer :

- **1 poste de chef de bureau suivi des actes**, au sein du service de la séance relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou des attachés territoriaux.

Ce poste a été publié en interne, si un candidat est retenu, il sera supprimé.

De plus, il est nécessaire de créer :

- **1 poste de chargé du dispositif « Corsica Pruspettiva »** en catégorie A, en contrat de projet, emploi non permanent.

En effet, dans le cadre du dispositif « Corsica Pruspettiva », créée par délibération n° 22/140 AC du 27 octobre 2022 et adoptée à l'unanimité, il est nécessaire de procéder à la mise en œuvre du dit dispositif. Au regard de la nature non permanente de la mission, ce poste sera pourvu sur la base d'un contrat de projet.

### **1.7. Au sein des services du Conseil exécutif**

Afin de remplacer un agent parti dans le cadre d'une mobilité interne, il y a lieu de créer :

- 1 poste de responsable administratif relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

La Présidence du Conseil exécutif de Corse est un service administratif composé à ce jour de 4 postes de secrétariat. Un poste de responsable administratif (cat A) avait été créé en 2019 et pourvu la même année pour répondre à un besoin objectif d'accroissement d'activité, ainsi qu'à un besoin d'encadrement. Après le départ du titulaire du poste, ce dernier a été republié en interne. Aucune candidature ne s'est manifestée.

Il est à noter que l'activité recensée aujourd'hui au sein de la Présidence du Conseil exécutif de Corse nécessite de réfléchir à une évolution structurelle de son organisation administrative, et notamment à son redimensionnement.

### **Opérations de gestion**

Dans le cadre d'une **demande de changement de filière**, il y a lieu de créer :

- 1 poste d'attaché territorial,
- 2 postes d'adjoint territorial d'animation.

Il s'agit ici d'agents occupant des postes dont la nature des missions relève d'une filière différente. Ils souhaitent donc changer de filière, et donc de cadre d'emploi afin de mettre en adéquation leur fonction et leur grade. Il est à préciser que les cadres d'emploi occupés par les agents jusqu'alors seront supprimés du tableau des effectifs après leur nomination effective dans le nouveau cadre d'emploi.

En ce qui concerne les agents **lauréats de concours**, et afin de pouvoir procéder à leur nomination sur des besoins existants au sein de la Collectivité dans leur nouveau cadre d'emploi, il est proposé de créer :

- 2 postes relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Il est précisé que le cadres d'emploi occupés par les agents jusqu'alors seront ensuite supprimés du tableau des effectifs après leur titularisation effective.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.